

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2012

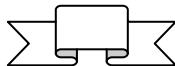
L'an deux mil douze, le vingt septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

**Date de convocation :** 14 septembre 2012

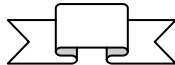
**Présents :** Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Françoise NEGRO, Jérôme CARRIOT, Christian JOST, Michelle FILY (**sauf dél. n° D 2012.09 -061**), Daniel BATON.

**Absents excusés :** Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Alexandra GAUTIER (pouvoir à Michelle FILY), Jocelyne CHANROND, Geneviève MOINE (pouvoir à Jean ANDRE), Patricia DEWILDE (pouvoir à Edith GAILLARD), Marie DA SILVA,

**Secrétaire de séance :** Françoise NEGRO.



Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

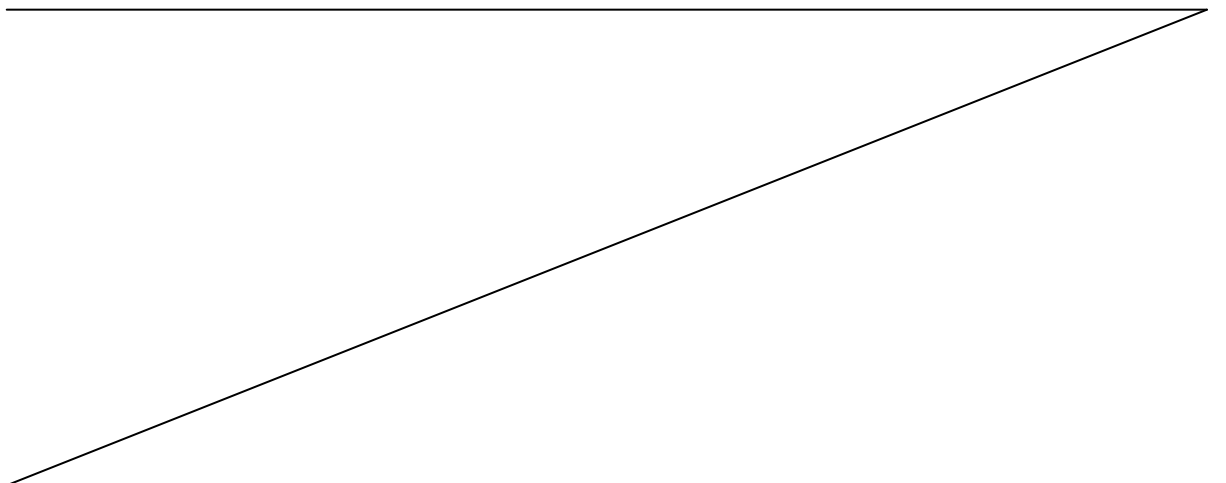


**Approbation du compte rendu du 5 juillet 2012 :**

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu du 5 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du 12 juillet 2012 :**

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu du 12 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.



**Dél. n° D 2012.09 - 056**

**Objet : Mise en place de la dématérialisation des actes :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité de transmettre par voie électronique (télétransmission) au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations, ...). Cette transmission éviterait d'importante manipulation, réduirait les coûts d'affranchissement conséquents, les sources d'erreurs (égarement de dossiers, retard de dossiers..).

Le Centre Départementale de Gestion de l'Isère met à la disposition des collectivités adhérentes une formule fédérative, qui leur permet d'utiliser la plate-forme de télétransmission du Centre de Gestion. Il ne restera à la charge de la collectivité que le coût du certificat électronique et les formations. Elle n'aura pas à acquitter le coût d'accès à la plate-forme.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **Autorise** le recours au procédé de télétransmission,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes avec la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN ou la Préfecture de l'Isère permettant la mise en œuvre du procédé de dématérialisation.

*Madame la Directrice Générale des Services précise que ce dispositif est éprouvé dans de nombreuses communes depuis quelques années.*

**Dél. n° D 2012.09 - 057**

**Objet : Modification du tableau des effectifs – création de postes :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le tableau des effectifs de la commune. Il précise le fonctionnement de postes à temps non complet d'adjoints d'animation soit 16,45/35<sup>ème</sup> et de la nécessité de créer un poste à temps complet plus adapté, d'une part. Il souligne également les missions d'entretien qui sont réalisées dans les équipements communaux et les écoles pour lesquelles il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet soit 17,50/35<sup>ème</sup>, d'autre part.

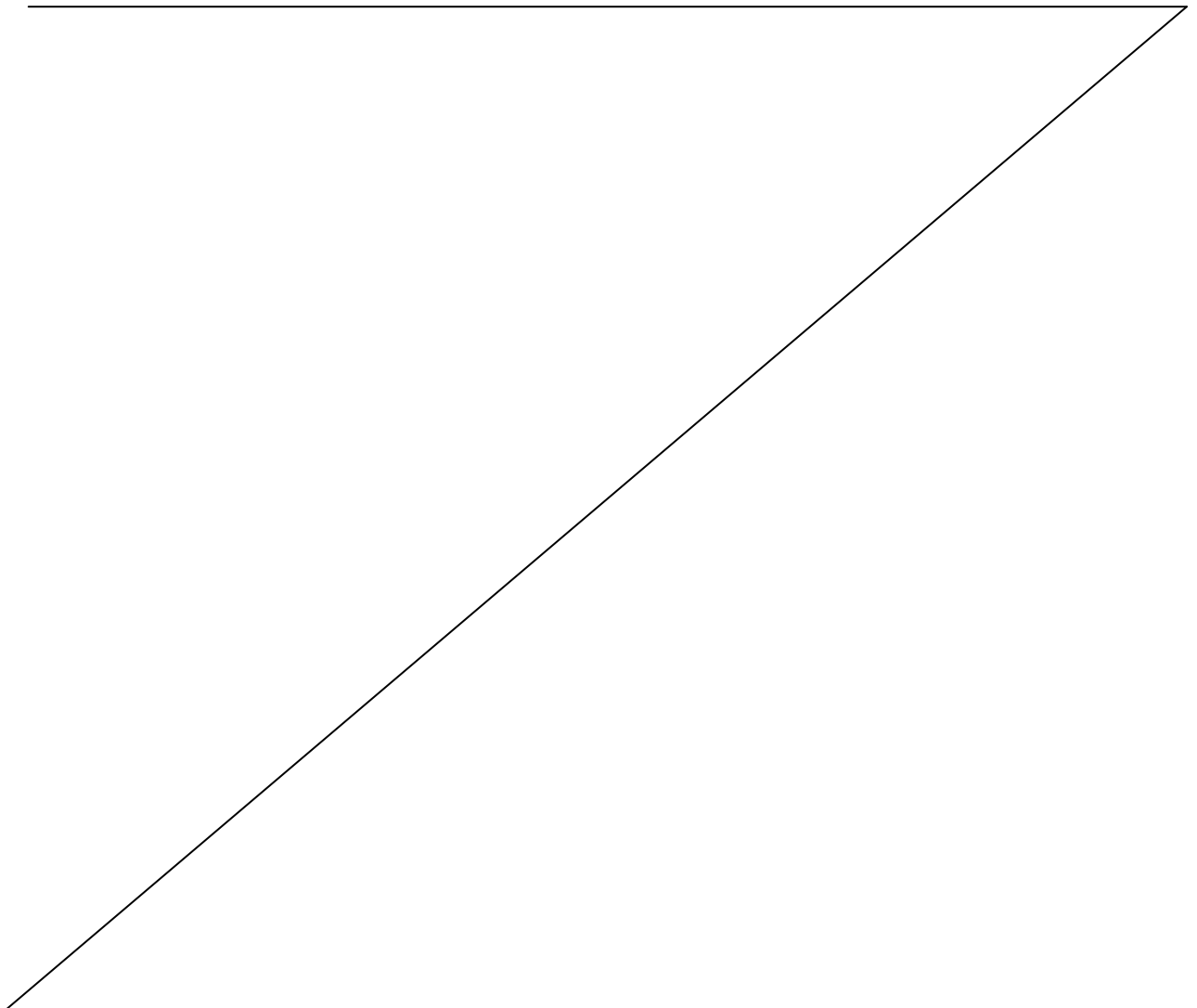
Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**- Crée 2 postes de catégorie C soit :**

1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC soit 17,50/35<sup>ème</sup>.  
1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à TC soit 35/35<sup>ème</sup>

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « Charges de personnels ».

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.



**Dél. n° D 2012.09 – 058**

**Objet : Participations employeur contrats d'action sociale – Protection sociale des agents :**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée les procédures du décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Celui-ci décline de manière opérationnelle les procédures au choix des employeurs, permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Deux procédures sont prévues par le décret :

- La labellisation :

Des prestataires sont habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel pour être chargés de délivrer les labels aux contrats et règlements éligibles à participation financière depuis le 31.08.2012 ; cette habilitation est délivrée pour 3 ans.

- La convention de participation :

La conclusion de participation se fait dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence.

Les conventions de participation sont souscrites par la collectivité pour une durée de 6 ans, prorogeable un an maximum ; un contrôle sur les transferts de solidarité doit être effectué tous les 3 ans.

Monsieur ANDRE rappelle que le Conseil Municipal a délibéré lors de la séance du 31 mai 2012 pour mandater le Centre Départemental de Gestion pour consulter dans le cadre d'un contrat d'action sociale avec participation employeur.

Monsieur ANDRE rappelle, par ailleurs, que le Conseil Municipal, en sa séance du 14 février 1996, a accepté de souscrire d'un contrat groupe assurance maintien de salaire pour les agents de la commune avec une participation à hauteur de 50 %.

Monsieur ANDRE précise qu'il convient sur ce dernier point de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et d'abandonner la participation en pourcentage.

Considérant les simulations de participations financières effectuées, Monsieur ANDRE propose à l'assemblée de retenir les modalités suivantes :

- Garantie maintien de salaire

Agents de catégorie C : participation financière de 15€/mois

Agents de catégorie B : participation financière de 20€/mois

Agents de catégorie A : participation financière de 30€/mois

- Protection santé complémentaire

Toutes catégories : participation financière de 30 €/mois/par agent.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

- Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38

- Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Vu l'avis du CTP consulté par le Centre départemental de gestion faisant référence pour les communes de moins de 50 agents dont AOSTE ;

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **Accepte** le maintien et met en conformité la participation employeur sur la garantie « **maintien de salaire** » dans le cadre de la procédure dite de « **labellisation** », à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de droit public (titulaires, stagiaires) et agents permanents de droit privé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- **Fixe** les participations forfaitaires, pour la garantie « maintien de salaire », versées aux agents au prorata du temps de travail, suivantes :

15€/mois/agent en catégorie C

20€/mois/agent en catégorie B

30€/mois/agent en catégorie A

A tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée.

- **Autorise** le versement d'une participation, pour la garantie « **protection santé complémentaire** », dans le cadre de la procédure dite « **convention de participation** » avec le Centre départemental de gestion, **autorise** Monsieur le Maire à **adhérer** à ce dispositif et à **signer** la convention en résultant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- **Fixe** la participation financière pour la « protection santé complémentaire » à 30 €/agent/mois pour toutes catégories.

- **Dit** que les participations ci-dessus évoquées ne peuvent être supérieures au montant des cotisations versées par l'agent.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une avancée sociale importante pour les agents et souligne que près de 20 % des agents en Isère n'ont pas de couverture sociale complémentaire. Une réunion avec l'ensemble du personnel va être organisée rapidement afin d'expliquer ces nouveaux dispositifs ; Ceux-ci demeurant facultatifs.*

**Del n° D 2012.09 – 059**

**Objet : Assurances – constitution d'un groupement de commandes entre la commune de AOSTE, le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) pour la Résidence Personnes Agées « Les Volubilis » et le Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaires AOSTE/GRANIEU (SIES) pour la passation d'un marché public de prestation de services d'assurance :**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal que les marchés d'assurance de la commune d'Aoste couvrant les risques liés à ses activités (responsabilités civile, dommages aux biens et bris, flotte automobile et divers, protection juridique agents et élus) d'une durée de quatre ans arrivent à échéance au 31.12.2012.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure pour renouveler ces marchés.

Par ailleurs :

- Le Centre Communal d'Action Sociale dont la Résidence Personnes Agées (RPA) « Les Volubilis » doit conclure des marchés de services d'assurance couvrant les risques liés à ses activités en matière de responsabilité civile, dommages aux biens et bris et flotte automobile et divers.
- Le Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaires Aoste/Granieu (SIES) doit conclure des marchés de services d'assurance couvrant les risques liés à ses activités en matière de responsabilité civile, dommages aux biens et bris, flotte automobile et divers, protection juridique agents et élus.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le CCAS et le SIES en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement des marchés d'assurance, ce qui permettra aux deux établissements publics de bénéficier des conditions avantageuses de prix et de service obtenues par la commune.

La commune d'Aoste assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre, sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, de signer les marchés et de les notifier. Chaque membre du groupement en assurant par la suite l'exécution des contrats.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le lancement d'une procédure sous forme de procédure adaptée en application notamment des articles 28, 29 et 40 du code des marchés publics, dès notification de la convention de groupement au CCAS et au SIES.

Le marché d'assurance est alloti :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et bris : Commune, CCAS et SIES
- Lot n°2 : Flotte autos et divers : Commune, CCAS et SIES
- Lot n°3 : Responsabilité civile : Commune et SIES
- Lot n°4 : Protection juridique Collectivité, agents et élus : Commune et SIES
- Lot n°5 : Responsabilité civile : CCAS

Le groupement de commandes concerne les lots 1 à 5.

Le montant global des marchés est estimé à environ 115 000 € TTC.

Les marchés seront conclus sur la base de prix forfaitaires.

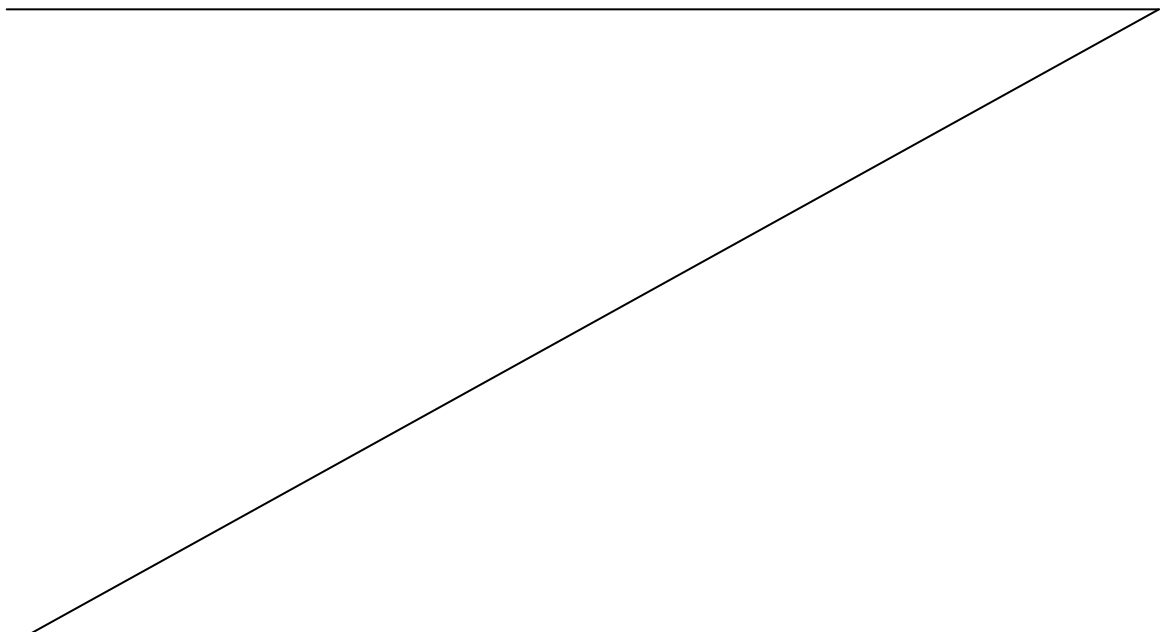
Les marchés prennent effet à compter de leur date de notification. Les prestations débuteront le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour la commune d'Aoste et le SIVU (SIES) et au fur et à mesure des échéances pour le CCAS dont la RPA « les Volubilis » pour une durée de quatre ans.

En cas de consultation infructueuse sur un ou plusieurs lots, le groupement est réputé clos.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-21
  - Vu le Code des Assurances
  - Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 8, 28, 29 40 et 55
  - Vu le projet de convention de groupement
  - Vu le cahier des charges du marché
  - Vu la délibération du CCAS en date du 18/09/2012 approuvant et autorisant la Vice-Présidente à signer la convention
  - Vu la délibération du SIES en date du 19/09/2012 approuvant et autorisant le Vice-Président à signer la convention
- **Approuve** la convention constitutive de groupement de commandes avec le CCAS dans le cadre de la consultation relative aux services d'assurance pour la résidence pour Personnes Agées « les Volubilis » et avec le S.I.E.S. dans le cadre de la consultation relative aux services d'assurance.
  - **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement ;
  - **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de services d'assurance qui en résulteront.
  - **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur le Maire souligne la mutualisation des moyens pour permettre de bénéficier de conditions avantageuses.*



**Dél. n° D 2012.09 – 060**

**Objet : Amortissement de subvention d'équipement :**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée que la commune a décidé l'attribution d'une subvention de 7 500 € à la Résidence pour Personnes Agées Les Volubilis lors de la séance du 5 juillet 2012. Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires, il convient de procéder à l'amortissement des subventions du compte 204172 et d'en déterminer la durée. Le montant de la subvention à amortir est de 7 500 €.

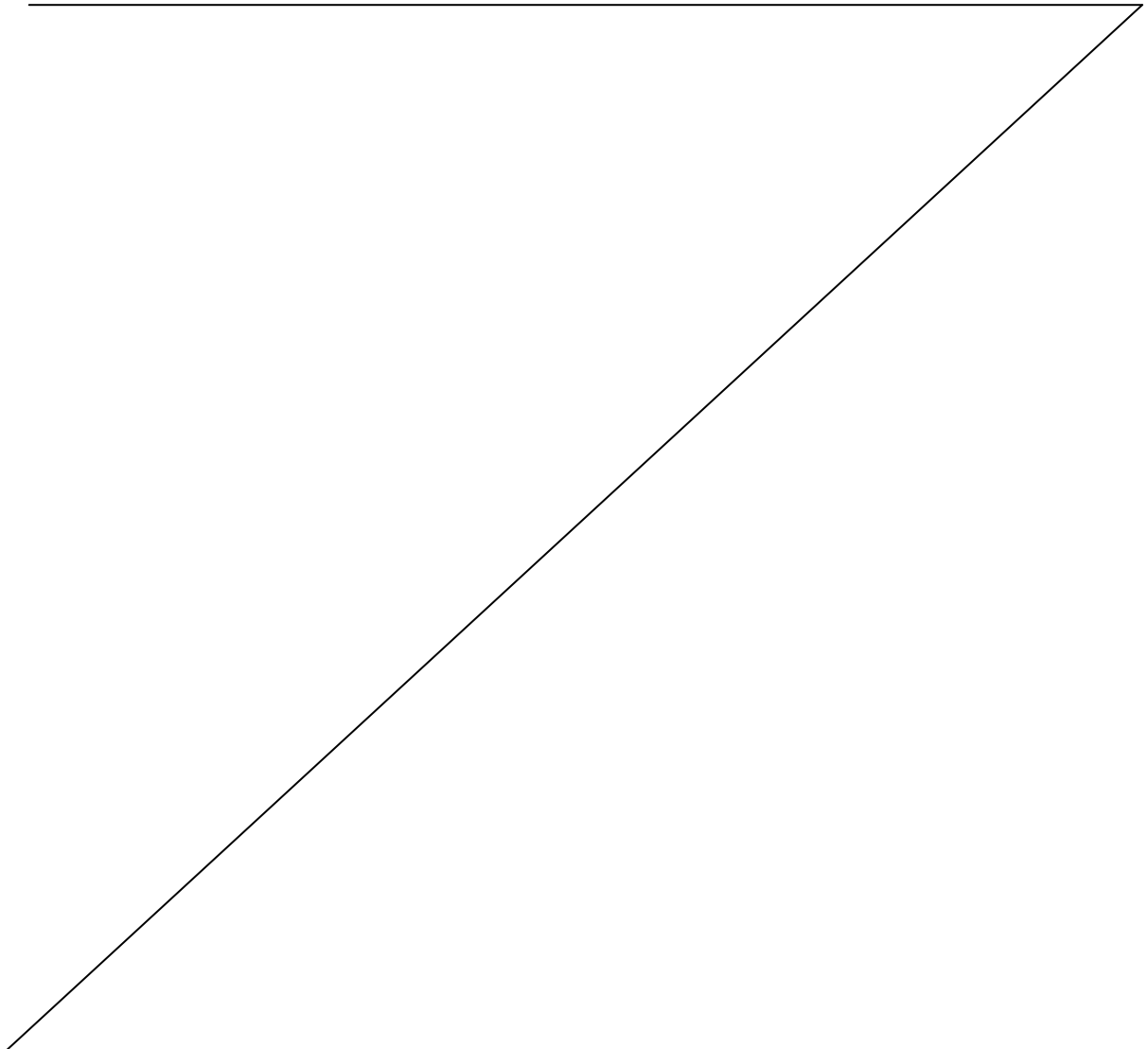
Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **Autorise** l'amortissement de la subvention de 7 500 € sur une durée de deux ans à compter de l'exercice 2013.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2013.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Madame la Directrice Générale des Services précise qu'il s'agit d'écritures d'ordre comptable.*





**Dél. n° D 2012.09 – 061**

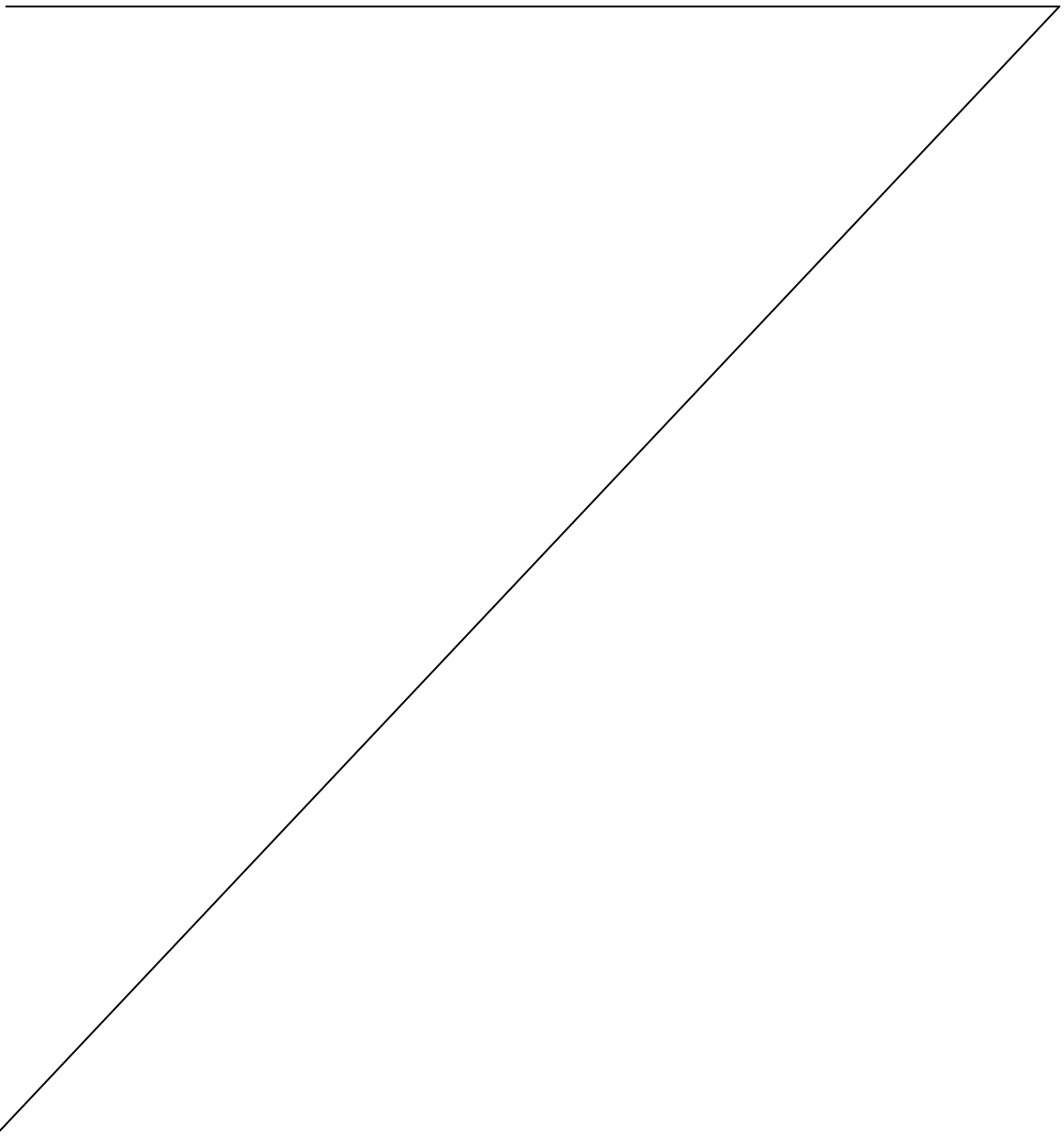
**Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Nouvelle Jeunesse » :**

**Intéressée Mme. FILY ne participe pas aux débats et n'a pas pris part au vote.**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux Finances, informe l'assemblée de la demande de l'association « Nouvelle Jeunesse » pour obtenir une subvention leur permettant d'assurer le fonctionnement et les activités de l'association. Monsieur ANDRE propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention afin d'aider l'association à participer aux frais de chauffage (fioul) de la salle qu'elle occupe et soutenir ainsi les actions engagées en direction des personnes âgées.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **Décide d'attribuer** une subvention de 500 € à l'association « NouvelleJeunesse ».
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.



**Del. n° D 2012.09 – 062**

**Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'hébergement de court séjour :**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe les membres de l'assemblée de la possibilité de développer une offre d'hébergement de court séjour. En effet, la commune dispose de locaux qui pourraient être rénovés et aménagés pour accueillir, dans le cadre d'un volet touristique, des hébergements par la création de 4 logements. Après un premier examen de la faisabilité de tels équipements et suivent les contacts établis auprès des gîtes de France ainsi que des Vals du Dauphiné Expansion, le projet porté par la commune, semble tout à fait viable et correspond à une demande d'usagers non satisfaite, faute de structure suffisante dans le nord isère.

Une première estimation des dépenses prévisibles est de l'ordre de 190 000 €H.T. pour deux logements route de Belley et 160 000 € H.T. pour deux logements place Jacques Perrod. La commune ne peut assurer, seule, ces dépenses aussi, il propose de solliciter l'aide de la région Rhône Alpes au titre du CDRA ainsi que du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **Accepte** le principe de réalisation d'offres d'hébergement de court séjour par la rénovation de 4 logements dont la situation géographique se prête à une intégration touristique et avancer dans l'étude du dossier.
- **Sollicite** l'aide de la Région Rhône alpes au titre du CDRA pour obtenir une subvention la plus élevée possible.
- **Sollicite** l'aide du Conseil Général de l'Isère pour obtenir une subvention la plus élevée possible.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant dans prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Madame Françoise NEGRO, conseillère municipale, demande s'il y aura obligation de prévoir un escalier extérieur, au titre des sorties de secours à l'instar de l'hôtellerie.*

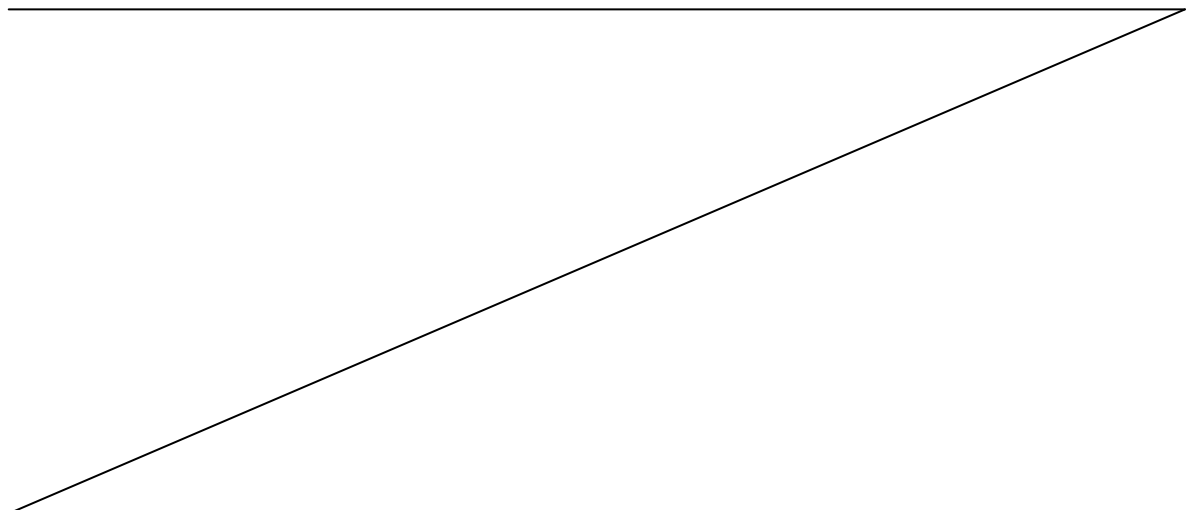
*Monsieur ANDRE, adjoint, précise qu'il n'y a pas d'obligation car il ne s'agit pas de location à la nuitée mais de location de court séjour.*

*Madame FILY, conseillère municipale, demande s'il est prévu d'adjoindre un jardin à ces appartements.*

*Monsieur le Maire confirme cette hypothèse mais précise que le jardin public ne sera pas touché.*

*Monsieur BATON souhaite connaître l'avis de i « Gîtes de France » sur ces créations.*

*Monsieur ANDRE, souligne la venue et la visite des sites par « Gîtes de France » et de l'avis favorable émis. Il indique la préparation de dossiers de demandes de subvention en 4 projets ; en fonction des financements obtenus, il conviendra de décider la réalisation ou non de tout ou partie de ces gîtes.*



**Dél. n° D 2012.09 - 063**

**Objet : Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour l'achat et la pose d'un abri bus :**

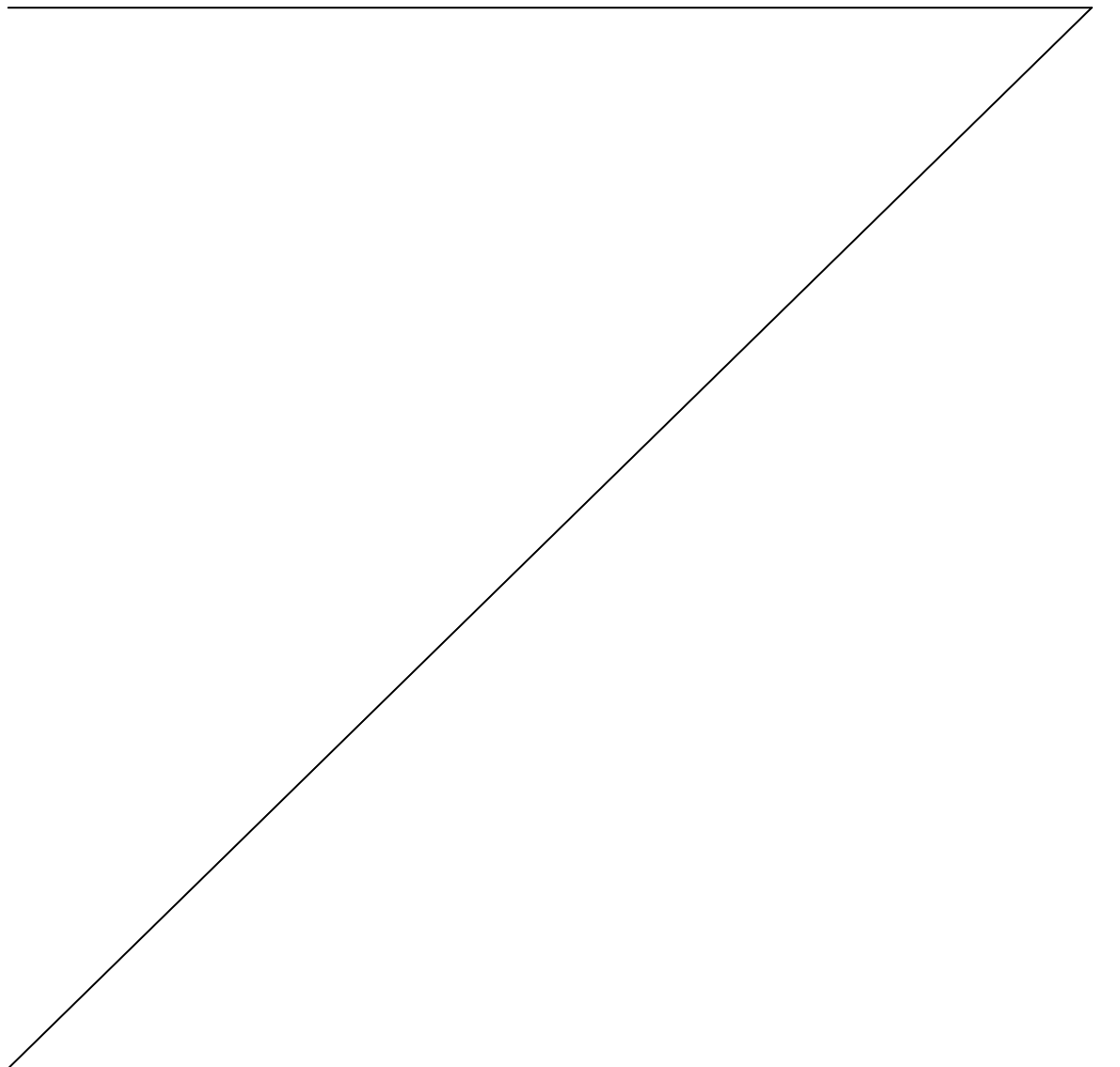
Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, informe les membres de l'assemblée du projet d'installation d'un abri bus Route des Savoie afin de sécuriser l'arrêt lors de l'attente du bus par les enfants et en protection des rotations de véhicules des parents notamment lors de la dépose. Le coût s'élève à 5 176.40 € H.T. à la charge de la commune.

Le Conseil Général peut apporter son soutien à hauteur de 50 % aussi, le Conseil municipal est invité à se prononcer pour solliciter l'aide du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Sollicite** l'aide du Conseil Général de l'Isère sous forme de l'octroi d'une subvention au taux de 50 %.
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement et d'une façon plus générale de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.



**Del. n° D 2012.09 – 064**

**Objet : Mise en place du paiement par Internet TIPI pour les factures de repas aux restaurants scolaires et garderies :**

Madame Edith GAILLARD, adjointe déléguée aux affaires sociales, informe l'assemblée que l'a commune émet chaque année près de 1 800 factures pour les recettes de repas aux restaurants scolaires et garderies qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer d'élargir la gamme de paiement :

- par internet, le dispositif « TIPI » proposé par la DGFIP

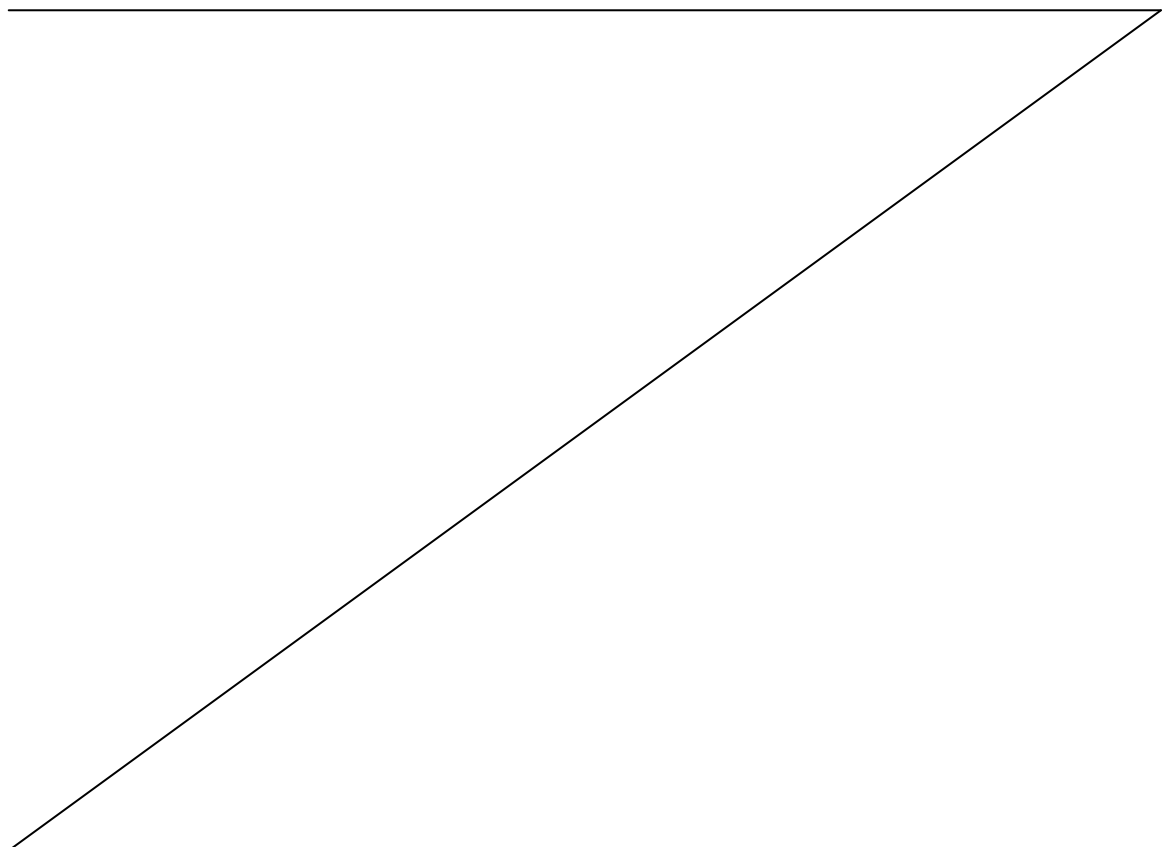
Le paiement par internet « TIPI » répond à l'attente des usagers et permet un règlement 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Aucune formalité préalable n'est nécessaire à l'usager pour régler ses dettes par TIPI.

Le règlement par TIPI donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire qui s'élève à ce jour à 0.10 € + 0.25% du montant de la transaction.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 septembre 2012

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **Accepte** le règlement des factures par Internet (dispositif TIPI)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et le formulaire d'adhésion à TIPI avec la DGFIP
- **Impute** les dépenses liées aux commissions interbancaires sur le budget principal, article 627 « services bancaires et assimilés ».



**Dél. n° D 2012.09 – 065**

**Objet : Avis suite à demande d'installation d'une chambre funéraire :**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, informe les membres de l'assemblée d'une demande d'avis formulée par Monsieur le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN concernant la requête formulée par Monsieur Luc BOUSQUET demeurant à CORBELIN visant à la création d'une chambre funéraire à AOSTE. Les travaux projetés sont situés 18 rue du Musée et 4 place du Musée et consistent en la création et la rénovation d'un bâtiment existant. Cette demande est formulée pour répondre à une demande croissante de leur clientèle de créer une chambre funéraire et d'améliorer son confort. Monsieur BONNEHORGNE précise qu'un dossier de permis de construire a été déposé pour instruction.

Monsieur le Sous-Préfet sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour cette création.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de création d'un tel équipement.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
**A la Majorité (1 abstention, 1 voix contre)**

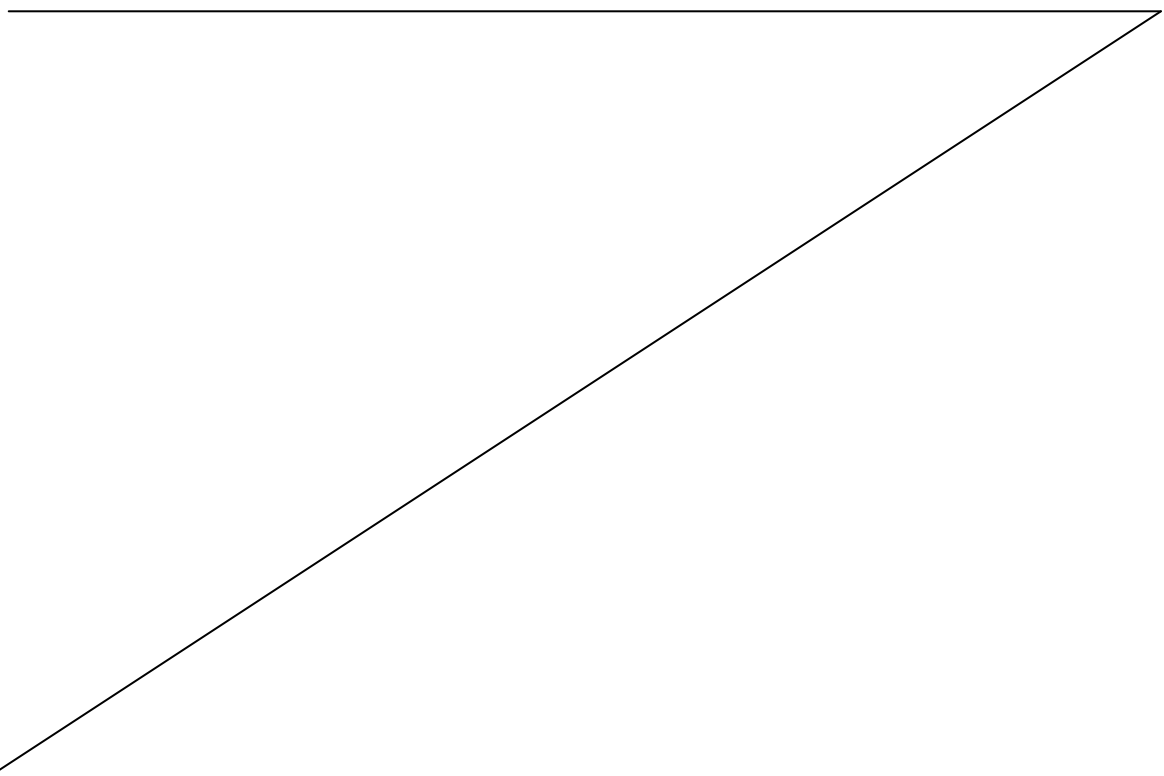
**- Emet un avis favorable** au projet d'installation d'une chambre funéraire à AOSTE.

*Monsieur JOST, conseiller municipal, pense qu'il n'y a pas assez de places de parking, cette installation nouvelle risque de provoquer des problèmes de cohabitation avec les riverains.*

*Monsieur BONNEHORGNE, adjoint, précise que le permis de construire a été déposé. Il indique qu'une structure identique existe à St. Genix sur Guiers, le nombre de place de stationnement n'est pas plus important, il ne semble pas y avoir de difficultés particulières.*

*Monsieur ANDRE, adjoint, précise que la Sous-Préfecture doit connaître l'environnement avant d'émettre un avis en connaissance de cause.*

*Monsieur BONNEHORGNE, adjoint, souligne que le bâtiment sera rénové et donnera une meilleure image pour le quartier, aujourd'hui ce sont des portes de garage.*



**Dél. n° D 2012.09 – 066**

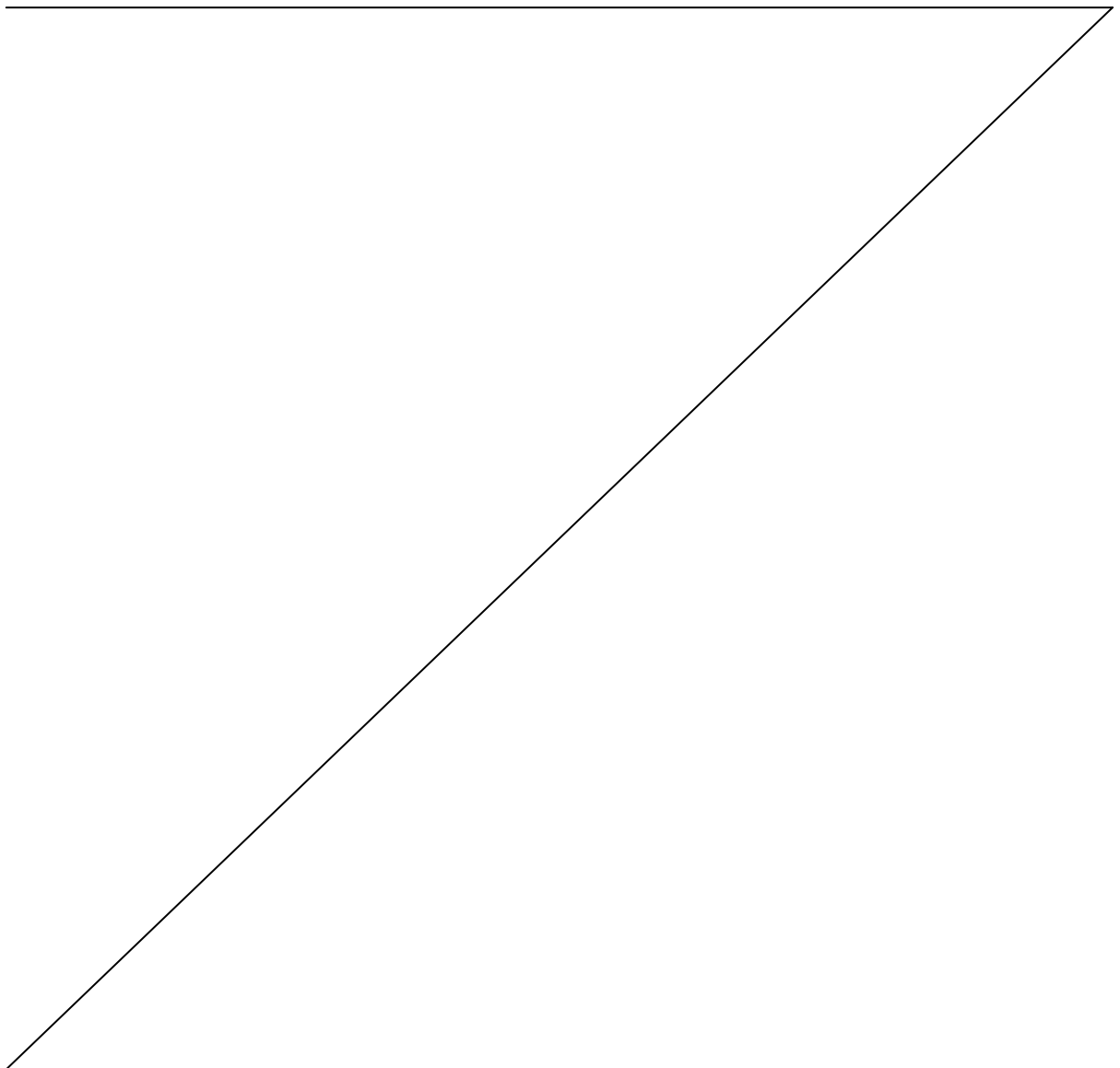
**Objet : Rapport d'activité du SICTOM DU GUIERS :**

Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, délégué pour représenter la commune au sein du SICTOM DU GUIERS rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activités du SICTOM doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. Le décret 2000- 404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans ce domaine d'établir un rapport annuel technique et financier.

Il précise les principaux éléments du bilan d'activité 2011 et notamment les actions du SICTOM approuvé par le Conseil Syndical. Il souligne l'organisation du service, les actions de collecte, le traitement des divers déchets et l'activité des déchetteries et enfin le fonctionnement administratif et financier du syndicat. Il indique que les documents restent en mairie à la disposition des conseillers pour informations complémentaires.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**Prend acte du rapport d'activité 2011 du SICTOM DU GUIERS.**



**Dél. n° D 2012.09 – 067**

**Objet : Motion du conseil municipal contre l'implantation d'un village de marques à Villefontaine :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la motion établie par les douze Chambres de Commerce et d'Industrie de Rhône Alpes en 2007 pour dire : »Non aux villages de marques et magasin d'usines. Oui aux commerces de proximité en ville «.

Vu le projet d'implantation d'un village de marques à Villefontaine, qui deviendrait le 3<sup>ème</sup> en région Rhône Alpes,

Considérant que ce projet pourrait avoir des conséquences néfastes pour le tissu commercial des centres ville, et qui condamnerait à court ou moyen terme tous les petits commerces de proximité qui constituent la vie et l'animation de nos communes.

Considérant qu'un équilibre harmonieux entre toutes les formes de distribution doit être préservé sur nos territoires et qu'il en va du dynamisme de nos centre bourg d'y maintenir un commerce de proximité attractif, de qualité et créateur d'emplois et d'activité.

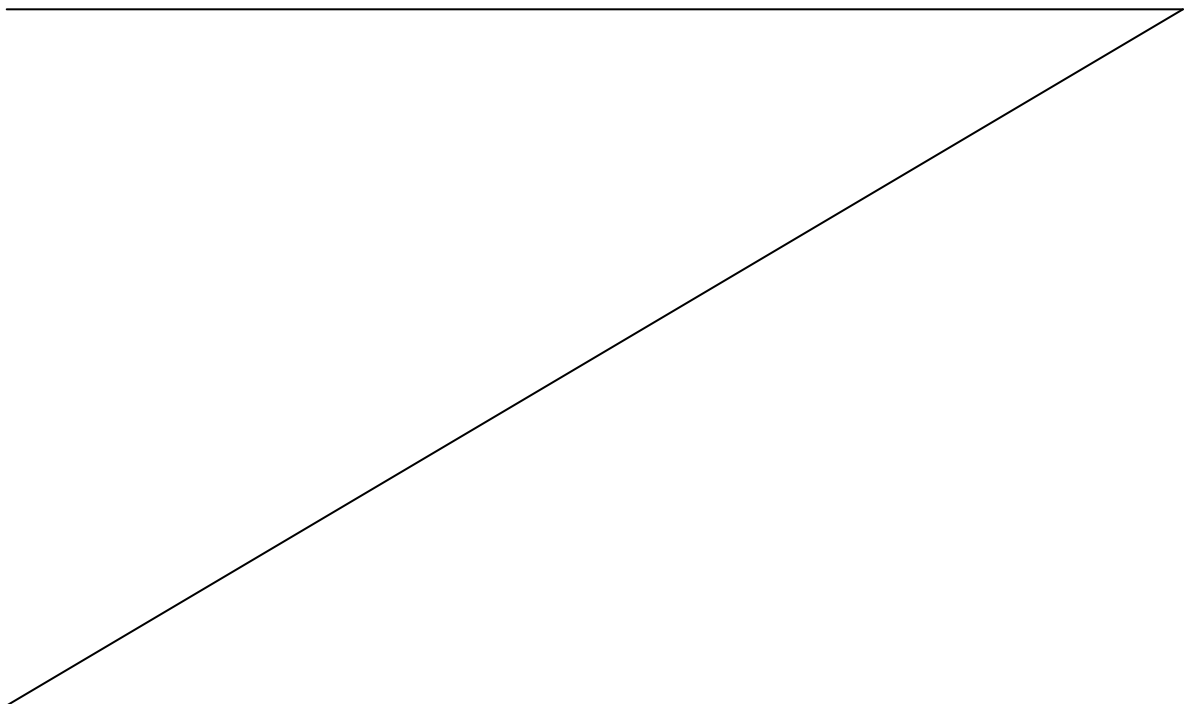
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**A la majorité (1 voix contre)**

- S'oppose au projet d'installation d'un village de marque à Villefontaine.
- Demande la mise en place d'un moratoire sur ce projet, le gel des études et le lancement d'une étude d'impacts en matière de suppressions d'emplois directs et indirects dans le commerce existant des centres villes, centre bourgs et villages du Nord Isère.

*Monsieur le Maire indique que le recours est en Conseil d'Etat.*

*Monsieur ANDRE, adjoint, souligne le paradoxe qui consiste à se positionner contre l'installation d'un village de marques alors qu'à AOSTE il a été accepté l'installation d'un magasin d'usine.*



**Dél. n° D 2012.09 - 068**

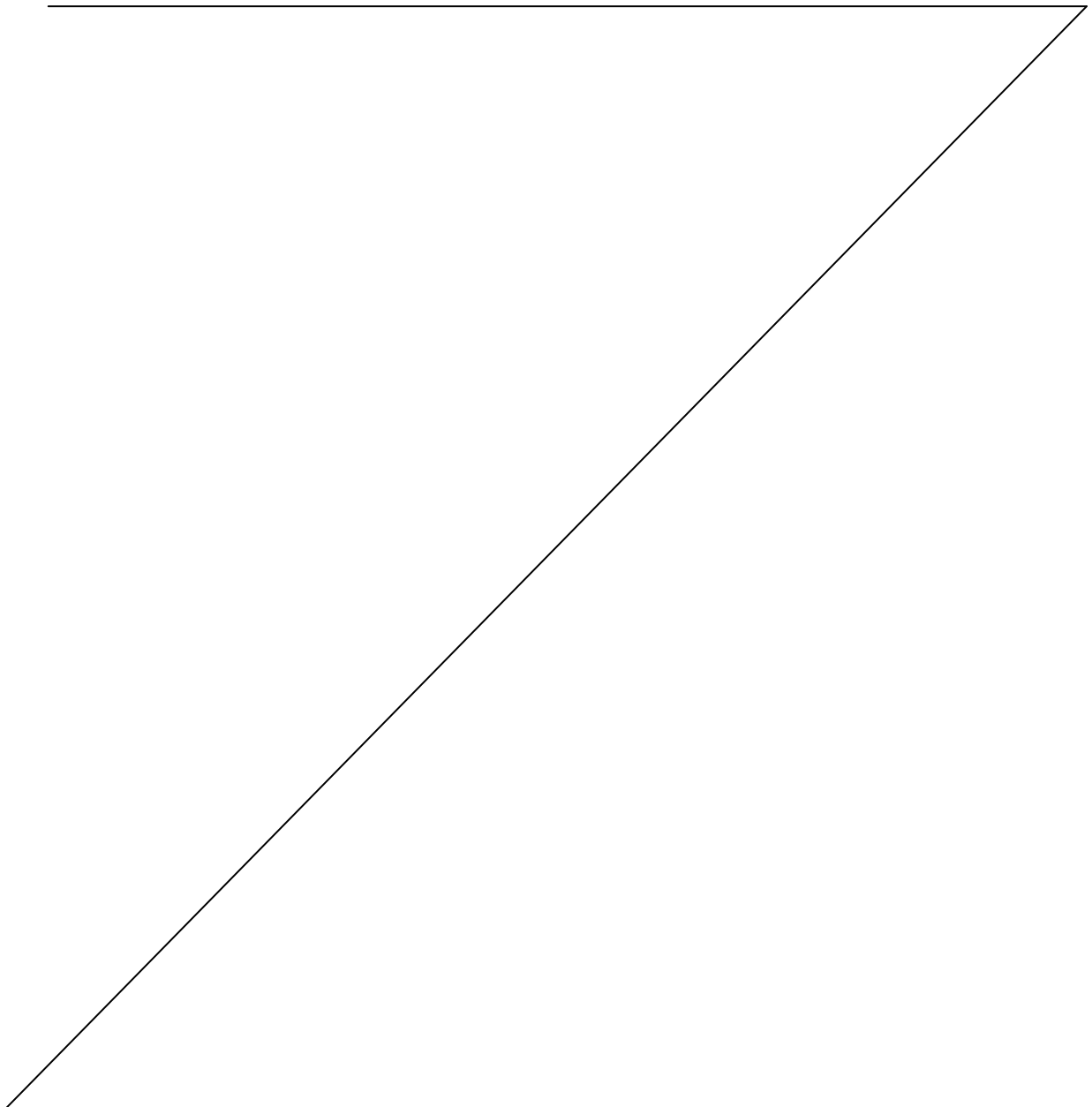
**Objet : Liste des décisions administratives :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- **Le 02/08/2012** : Signature d'un contrat de maintenance d'un photocopieur à l'école élémentaire pour un coût de 96 € H.T. annuel et 0.0069 € la copie pour l'achat d'un pack noir et blanc permettant 100 000 copies.
- **Le 02/08/2012** : Signature d'un contrat de maintenance d'un photocopieur à la Mairie pour un coût annuel de 96 € HT. et 0.0069 € la copie pour l'achat d'un pack noir et blanc permettant 80 000 copies et couleur permettant 30 000 copies.
- **Le 02/08/2012** : Signature de l'avenant n° 3 au contrat de vérifications du tractopelle.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

**Prendre acte de ces décisions.**





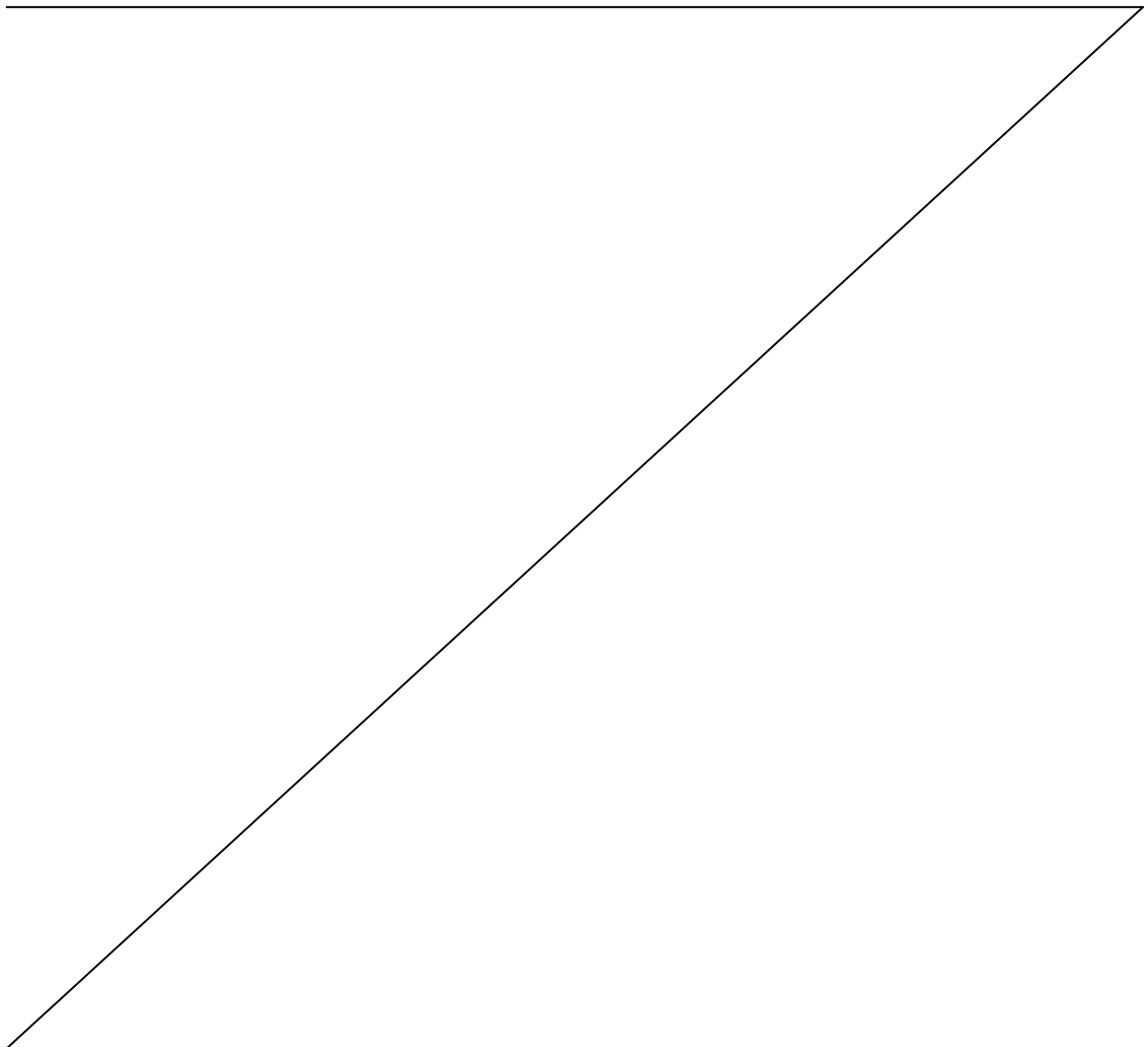
**Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire mentionne les remerciements des familles pour le décès de :

- M. Paul VACHER
- M. Jeannot BARBIER
- Mme. Raymonde MENUET
- M. Norbert MOREL

- Monsieur Christian JOST, conseiller municipal, informe l'assemblée que malgré la pose de barrières place du Musée, des véhicules continuent de passer en passant par les bordures.
- Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, informe l'assemblée de la création d'un site internet par le SICTOM DU GUIERS consultable par tous.
- Monsieur Jean ANDRE, adjoint, propose de créer un lien à partir du site de la commune.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue des élections pour le conseil municipal des enfants qui se déroulera le 30 septembre 2012 à partir de 9 h 30.
- Monsieur PERROD, conseiller municipal, présente le bilan du forum des associations réalisé en collaboration et à St. Genix s/Guiers. Ce fut une réussite cette année, 42 associations présentes le matin. Un retour positif des associations et des deux municipalités.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30  
La séance s'est déroulée de la délibération D 2012.09 – 056 à D 2012.09 – 068  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**



AOSTE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2012  
**La séance s'est déroulée de la délibération D 2012.09 - 056 à D 2012.09 - 068**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2012**

**Délibérations D 2012.09 – 056 à D 2012.09 – 068**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**

- D 2012.09 – 056** : Mise en place de la dématérialisation des actes
- D 2012.09 – 057** : Modification du tableau des effectifs – création de postes
- D 2012.09 – 058** : Participations employeur contrats d'action sociale – Protection sociale des agents
- D 2012.09 – 059** : Assurances – constitution d'un groupement de commandes entre la commune de AOSTE, le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) pour la Résidence Personnes Agées « Les Volubilis » et le Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaires AOSTE/GRANIEU (SIES) pour la passation d'un marché public de prestation de services d'assurance
- D 2012.09 – 060** : Amortissement de subvention d'équipement
- D 2012.09 – 061** : Attribution d'une subvention à l'association « Nouvelle Jeunesse »
- D 2012.09 – 062** : Demande de subvention pour la réalisation d'hébergement de court séjour
- D 2012.09 – 063** : Mise en place du paiement par Internet TIPI pour les factures de repas aux restaurants scolaires et garderies
- D 2012.09 – 064** : Mise en place du paiement par Internet TIPI pour les factures de repas aux restaurants scolaires et garderies
- D 2012.09 – 065** : Avis suite à demande d'installation d'une chambre funéraire
- D 2012.09 – 066** : Rapport d'activité du SICTOM DU GUIERS
- D 2012.09 – 067** : Motion du conseil municipal contre l'implantation d'un village de marques à Villefontaine
- D 2012.09 – 068** : Liste des décisions administratives

Roger MARCEL

Edith GAILLARD

Jean ANDRE

Claude BONNEHORGNE

Pierre PERROD

Dominique MICOUD  
(Excusé)

Robert GUIGUET  
(Excusé)

Françoise NEGRO

Alexandra GAUTIER  
(pouvoir à Michelle FILY)

Jérôme CARRIOT

Christian JOST

Jocelyne CHANROND  
(Excusée)

Geneviève MOINE  
(pouvoir à Jean ANDRE)

Patricia DEWILDE  
(pouvoir à Edith GAILLARD)

Marie DA SILVA  
(Excusée)

Michelle FILY

Daniel BATON